

TULLE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
COMMUNE
Secrétariat Général
JPS/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté décidant l'adhésion de la Ville de Tulle, au titre de 2026 et 2027, au dispositif « la Corrèze tout un programme » et décidant le versement de la cotisation afférente

Le Maire-Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°56 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, deuxième adjointe,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite adhérer, au titre de 2026 et 2027, au dispositif « La Corrèze tout un programme »,
- Vu l'appel à cotisation afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Décide l'adhésion de la Ville de Tulle, au titre de 2026 et 2027, au dispositif « la Corrèze tout un programme » et le versement de la cotisation correspondante d'un montant de 300 € (150 € en 2026 et 150 € en 2027).

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville,
Compte : 6281 - Code : CZEPROG

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- ADRT Corrèze Tourisme

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 11 8 JUIN 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 1 8 JUIN 2026

ADJ16-1106126

TULLE, le 11 juin 2026

Le Maire-Adjoint,

Marie-Pierre NAVES-LAUBY